

## **DELIBERATION N° 24 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DYNAPOLE ENTREPRISES**

**Rapporteur : M. LOMBARD**

La Ville de Ludres et l'association Dynapôle Entreprises ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 7 juin 2010. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à l'association Dynapôle Entreprises est déterminée par avenant.

A ce titre, l'association Dynapôle Entreprises a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 10 880 €. Elle se décompose comme suit :

- 2 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 8 880 € au titre de la participation de la mise à disposition d'une agent communal.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et l'association Dynapôle Entreprise souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et l'association Dynapôle Entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 10 880 € pour l'année 2012 à l'association Dynapôle Entreprises selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 10 juin 2010 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.